

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

I - Affaires financières

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA, assistante ingénieure, Responsable administrative du Cabinet, pour signer, au nom de la Présidente, les actes suivants concernant les centres financiers 900101 (Cabinet), 900106 (Fonds d'intervention) et F900100 (Service Général) :

- Les devis et les propositions commerciales,
- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

II- Affaires administratives

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne PUGLIA pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision, ainsi que les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 3 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 20/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>